

**Arrêté n° 52 CM du 21 janvier 2021 portant nomination de M. Eric Tournier en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements**

(NOR : DEE2120032AC-2)

Paru in extenso au journal officiel n°8 N du 26/01/2021 à la page 2120 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 26/01/2021

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;  
Vu l'arrêté n° 51 CM du 21 janvier 2021 mettant fin aux fonctions de M. Jean-Michel Garcia en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements par intérim ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 janvier 2021,

Arrête :

**Article 1er**

M. Eric Tournier est nommé en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements, à compter du lundi 1er février 2021.

**Art. 2**

Le ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Eric Tournier et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 janvier 2021.

Par le Président de la Polynésie française :  
Edouard FRITCH.

Pour le ministre de l'éducation,  
de la modernisation de l'administration absent :  
Le ministre du tourisme,  
du travail,  
Nicole BOUTEAU.